

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin](#)[Registre de copies de lettres envoyées\\_CNAM FG 15 \(25\)](#)[Item Jean-Baptiste André Godin à Isidore Lasne, 18 décembre 1885](#)

## Jean-Baptiste André Godin à Isidore Lasne, 18 décembre 1885

**Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)**

### Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

3 Fichier(s)

### Informations sur le document source

Cote FG 15 (25)

Collation 3 p. (239r, 240r, 241r)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

### Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Isidore Lasne, 18 décembre 1885, Équipe du projet FamiliLettres (Familiestère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 22/09/2025 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/51936>

### Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familiestère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Droits Familiestère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

### Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [18 décembre 1885](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne) - Familiestère

Destinataire [Lasne, Isidore](#)

Lieu de destination 41, rue de la Folie-Regnault, Paris

Scripteur / Scriptorice [Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

## Description

Résumé Godin remercie Lasne de représenter la Société du Familistère à la Chambre consultative de la Fédération coopérative. Il lui indique qu'il accepte les résolutions des sociétés coopératives de Nîmes sur les questions à l'ordre du jour, dont *Le Devoir* a publié un résumé, sous quelques réserves qu'il présente. Il annonce à Lasne qu'il propose une résolution relative à la nécessité d'une organisation administrative de la Fédération des sociétés coopératives.

Notes La lettre est reproduite dans le numéro 381 du 27 décembre 1885 (p. 805-806) du journal *Le Devoir* [en ligne : <https://cnum.cnam.fr/pgi/fpage.php?P1132.9/824/100/835/0/0>, consulté le 9 octobre 2023].

## Mots-clés

### [Coopération](#)

Personnes citées [Fédération des sociétés coopératives de consommation \(France\)](#)

Œuvres citées « Réunion d'économie populaire de Nîmes. Séance du 25 novembre 1885 », *Le Devoir*, t. 9, n° 379, 13 décembre 1885, p. 772-773. [En ligne :

<https://cnum.cnam.fr/pgi/fpage.php?P1132.9/790/100/835/0/0>, consulté le 7 novembre 2023]

Notice créée par [Pauline Pélissier](#) Notice créée le 14/06/2024 Dernière modification le 27/09/2024

---

Guise Familistère 18 décembre 1899 239

Monsieur Lasne,

Comptant toujours sur votre bienveillant concours pour nous représenter à la Chambre consultative de la Fédération coopérative, nous vous envoyons ci-joint notre carte d'entrée et un numéro du "Devoir" dans lequel nous avons publié un résumé des délibérations des sociétés nîmoises, sur les questions qui seront discutées le 20.

Nous acceptons les résolutions des sociétés de Nîmes, sous les réserves suivantes relatives aux 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> questions de l'ordre du jour :

A notre avis, toutes les sociétés coopératives ou autres doivent tendre à obtenir la personnalité civile avec toutes les prérogatives et charges que la loi attribue à chaque individu ; nous repoussons toute mesure susceptible d'augmenter le nombre des exceptions au droit commun.

Nous considérons les impôts sur les boissons et la généralité des autres impôts comme des moyens iniques de faire payer au travail les ressources publiques qui devraient incomber à la richesse acquise, que l'on pourrait atteindre à la mort des gens riches en faisant l'Etat héritier universel

dans toutes les successions ab intestat, et en le reconnaissant comme co-héritier dans toutes les successions testamentaires et en ligne directe. D'après un tarif progressif et proportionnel de 1 à 50 %.

Néanmoins, nous acceptons toutes simplifications des impôts actuels, sans attendre de ces palliatifs aucun effet appréciable au point de vue de l'amélioration du sort des classes laborieuses, but principal vers lequel doivent tendre les efforts des honnêtes gens agissant individuellement ou associés.

Vous avez maintenant notre opinion sur les questions inopportunément soulevées par l'ordre du jour soumis à la Chambre consultative.

Mais nous pensons que toute idée de réformes et d'améliorations visant la situation légale des sociétés coopératives ne peut fructueusement être élucidée avant que la fédération de ces sociétés ait constitué un organisme administratif capable d'un parfait fonctionnement dans les conditions présentes.

En conséquence, nous proposons la résolution suivante :

"La Chambre consultative émet le vœu que dans les congrès et dans les réunions des Commissions de la Fédération des Sociétés coopératives, il ne soit mis à l'ordre du jour aucune question visant les réformes législatives, avant que l'expérience ait prouvé que la Fédération est en possession d'un système administratif complet et capable d'une marche régulière. L'organisation des services administratifs doit être momentanément l'unique objectif de la Fédération."

Si nos opinions personnelles ne vous permettent pas de défendre nos conclusions, veuillez avoir l'obligeance d'en faire le dépôt et de veiller à ce qu'elles soient inscrites comme document au procès-verbal.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance des mes meilleurs sentiments

Godin